

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

DECRET D/2015/.....194..... /PRG/SGG

PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2015/030/AN
DU 1^{ER} OCTOBRE 2015

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

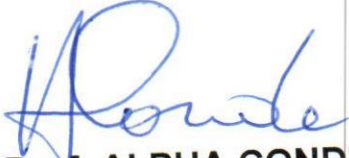
Vu la Constitution ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2015/030/AN du 1^{er} octobre 2015, portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt entre le Gouvernement de la République de Guinée et la Banque Islamique de Développement (BID) en sa qualité d'Administrateur du Fonds de Solidarité Islamique pour le Développement concernant le financement du projet d'Interconnexion Electrique haute tension de l'Organisation pour la Mise en Valeur du bassin du fleuve Gambie (OMVG).

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 OCT. 2015


Prof. ALPHA CONDE